

● Nature l'action

Entretien des connaissances.

● Personnel concerné

Toute personne exerçant la fonction de Chef de Service Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes dans des E.R.P. (Etablissement Recevant du Public)

● Pré-requis

Satisfaire aux conditions d'aptitude physique et légale de la profession conformément à l'annexe II de l'arrêté du 2 mai 2005 :

- Etre titulaire du diplôme SSIAP3, ERP3
- Etre à jour du recyclage SST
- Pouvoir justifier de l'exercice de la fonction de Chef de Service Sécurité Incendie.

(Diplômes et attestations nécessaires)

● Objectifs pédagogiques

Être capable de :

1. Citer les outils permettant d'effectuer la veille réglementaire
2. Organiser la gestion et le management du service de sécurité incendie
3. Conseiller le Chef d'Etablissement dans les domaines de la sécurité au travail et de la sécurité incendie
4. Initier une démarche de prévention des risques professionnels
5. Correspondre avec les différents acteurs externes de la sécurité incendie
6. Gérer le suivi des obligations de contrôle et d'entretien des installations de sécurité
7. Gérer le budget du service

● Modalités et délais d'accès

Modalités d'accès : entretien téléphonique

Estimation du délai d'accès : de 15 jours à 1 mois

● Modes d'évaluation

- Une évaluation qualitative de la formation est demandée aux stagiaires en fin de stage.
- Evaluation continue

● Méthodes pédagogiques

- Enseignements théoriques en salle équipée
- Exercices d'application
- Etudes de cas

● Sanction de la formation

- Remise d'une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.
- Certificat de qualification SSIAP3.

● Durée et rythme

3 jours, à raison de 7 heures par jour

● Planning

Du 5 au 7 juin 2023

Du 20 au 22 novembre 2023

● Tarif

500€ HT soit 600€ TTC

● Accessibilité aux personnes handicapées

Nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

● Contact

FAURE Bénédicte au 05 59 90 01 25 ou benedicte.faure@asfo.fr

PROGRAMME

1ÈRE PARTIE : REGLEMENTATION

- Règlement de sécurité dans les ERP :
 - dispositions générales
 - dispositions particulières et spéciales;
- Règlement de sécurité dans les IGH
 - rappel des textes sur les moyens de secours

2ÈME PARTIE : MANAGEMENT DE L'EQUIPE DE SÉCURITÉ

- Missions
 - conformément à l'article MS 46 et à l'arrêté
 - conformément à l'article GH 62
- Organiser les rondes
 - la ronde d'ouverture et de fermeture
 - les rondes à horaires fixes, aléatoires
 - les rondes horodatées et à itinéraire programmé
- Documents du service
 - le règlement intérieur de l'entreprise et du poste de sécurité
 - les documents de fonctionnement :
 - les tableaux et plannings
 - la main courante
 - le recueil des procédures, des consignes
 - le classeur des rapports de rondes et d'intervention
 - les inventaires des matériels équipements
 - le plan d'archivage
 - le document unique
- Contrôles
 - les résultats au regard des objectifs
 - l'élaboration, la passation et le respect des consignes
 - le comportement du groupe
 - les ambitions du groupe
 - le réalisme du calendrier, des plannings
- Procédures et consignes